



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : PD-PC-23

Date : 2013-01-08

Description d'achat

Escarpins noirs pour femmes

Le présent document compte 7 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Section du contrôle de la qualité
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

DESCRIPTION D'ACHAT

ESCARPINS NOIRS POUR FEMMES

1. PORTÉE

La présente description d'achat décrit les exigences relatives aux escarpins noirs pour femmes utilisés par le personnel de la Gendarmerie royale du Canada.

2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

- Cuir pleine fleur de couleur noire au fini semi-lustré. Le cuir verni au fini très brillant, le cuir au fini mat et le suède ne sont pas acceptables.
- Cambrion en acier trempé ou en un autre matériau approprié fournissant un soutien adéquat.
- Style décolleté (escarpin).
- Bout arrondi fermé et tige unie (aucune décoration n'est permise, p. ex. boucle, coutures décoratives ou motif perforé).
- Talon effilé de hauteur moyenne (4.5 à 7.0 cm [1 : po à – 2 ¾ po]). Les talons à extrémité de large à étroite sont acceptables.
- Triplure et première de propreté en mousse. D'autres matériaux de coussinage ou matériaux spéciaux propres à un style particulier, p. ex. matériaux à effet mèche ou absorbant l'humidité, sont acceptables s'ils offrent un niveau de confort et de rendement adéquat. Les chaussures qui satisfont aux exigences globales doivent être confortables en fonction des utilisations prévues. Les chaussures devraient pouvoir être portées pour exécuter des tâches administratives ou de bureau ou pour participer à des fonctions officielles exigeant de rester debout pendant de nombreuses heures, mais ne seront pas portées pour exécuter des fonctions policières opérationnelles comme courir, sauter, effectuer des arrestations, intervenir lors d'altercations physiques, etc.
- Semelle et bonbout en caoutchouc. Les semelles en cuir ou en matériau n'offrant pas de prise ne sont pas acceptables. D'autres matériaux antidérapants peuvent être acceptables s'ils offrent un rendement en matière de résistance au glissement égal à celui du caoutchouc.
- Demi-semelle en feutre ou en matériau équivalent.
- Des normes de fabrication de qualité commerciale supérieure doivent être utilisées. Les chaussures seront jugées inacceptables si elles sont fabriquées à partir de matériaux de piètre qualité et si la qualité d'exécution est inadéquate.
- Pointures : 4 à 12, y compris demi-pointures. Largeurs : AA, B et C (aussi : étroit, moyen et large). La norme de pointure commerciale nord-américaine doit être utilisée. Il se peut que les styles ci-dessous ne soient pas offerts dans toutes les largeurs et toutes les

pointures. Les fabricants doivent préciser à la GRC à quelle extrémité de la plage de tolérance en matière de pointure se trouvent les chaussures d'un modèle donné, c.-à-d. s'il est recommandé qu'une personne prenne une chaussure d'un demi-point plus grand ou plus petit que sa pointure de chaussure normale en raison des caractéristiques de conception spéciales des chaussures.

Numéro de fiche article (MMR) de la GRC : MMR 5130.

Détails concernant l'emballage, l'étiquetage et l'expédition : Les escarpins noirs pour femmes doivent être expédiés conformément aux bonnes pratiques commerciales dans des boîtes contenant une seule paire de chaussures (une chaussure gauche et une chaussure droite). Les boîtes doivent toutes être de la même taille et doivent comporter une étiquette sur laquelle les renseignements ci-dessous sont inscrits de façon lisible :

- Identification du fabricant
- Date de fabrication
- Nom et description de l'article et pointure
- MMR de la GRC
- Numéro de contrat de la GRC

Les contenants utilisés pour les commandes par lot doivent contenir un maximum de 10 boîtes de chaussures, si possible de la même pointure. Chaque contenant doit être étiqueté en conséquence en respectant les indications ci-dessus relatives aux boîtes individuelles.

Remarque : Les styles ci-dessous respectent ces exigences :

Fabricant/Marque	Modèle
Naturalizer	Deino (talon 2 ½ po) 
	Marianne (talon 2 ½ po) 

	<p>Lennox (talon 2 ¾ po, avec plateforme ½ po)</p> 
<p>Ros-Hommerson</p>	<p>Cabernet (talon 2 ¼ po)</p> 
	<p>Viva (talon 2 ½ po)</p> 
	<p>Attack (talon 2 1/8 po)</p> 
<p>Annie Shoes</p>	<p>Rocha (talon 2 ¾ po)</p> 
	<p>Cindee (talon 2 ¾ po)</p> 
<p>Trotters Shoes</p>	<p>Paulina (talon 1 ¾ po)</p> 

	<p>Jana (talón 1 ¾ po)</p> 
<p>Easy Street</p>	<p>Major (talón 2 po)</p> 
<p>Nine West</p>	<p>Runit (talón 2 po)</p> 
<p>Rockport</p>	<p>Pilot Path (talón 2 ½ po)</p> 